

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/011**

**Du mardi 17 janvier 2023**

**Fixant les modalités de mise à disposition d'une exposition par la  
Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation  
Professionnelle (MIPOP) dans le cadre de la journée organisée pour  
les droits des femmes, prévue le 8 mars 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de prêt passée avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, par le biais de la Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle (MIPOP) pour le prêt d'une exposition « Egalité filles-garçons, parlons-en ! » à l'occasion de la journée organisée pour les droits des femmes prévue le mercredi 8 mars 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de prêt à titre gracieux avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, par le biais de la Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle (MIPOP), située au 8 Place Henri Barbusse - 91350 Grigny, à l'occasion de la journée organisée pour les droits des femmes, prévue le mercredi 8 mars 2023.

**ARTICLE 2** : La MIPOP s'engage à mettre à disposition l'exposition et le guide pratique « Egalité filles-garçons, parlons-en ! » gratuitement du 6 au 10 mars 2023.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 02 FEV. 2023

Publié le : 02 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

